



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

**Etaient absents :**

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 19  
Quorum : 16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020\_283-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 23 novembre 2020**

**Délibération N°2020/283**

**Décision Modificative N°1 (2020) du Budget annexe de  
l'ANRU : Modification des Autorisations de Programme et  
financement**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a signé en mars 2016, la convention de rénovation des quartiers des Cannes et Salines afin d'améliorer le cadre de vie de ces quartiers et de prévenir certains risques liés aux inondations. A ce titre, certaines opérations d'aménagement du territoire et de gestion du risque sont inscrites dans le cadre de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires.

Au titre de l'aménagement urbain scolaire, la Ville d'Ajaccio a approuvé le programme de construction de plusieurs groupes scolaires dans le quartier des Salines afin de répondre non seulement aux besoins de la population et des effectifs scolarisables dans les secteurs concernés mais également à des impératifs de sécurité. Suite à la démolition des écoles Salines 1, 2 et 4, le projet s'est traduit par la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 11 classes (école Simone Veil) et d'un parc paysager attenant, permettant ainsi cette année l'achèvement de la démolition de la dernière école, salines V. Ces opérations sont éligibles à la convention de Rénovation Urbaine.

Au titre des deux mesures aménagement urbain et risque inondation, la Ville d'Ajaccio a réalisé 7 opérations de requalification des voiries et places publiques (tranche ferme) et poursuit par la réalisation et l'achèvement de 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle. Ces opérations sont éligibles aux deux conventions Rénovation Urbaine et PAPI

Le déroulé des travaux et les contraintes liées aux différentes phases opérationnelles conduisent à affiner et redimensionner les montants de ces opérations :

AP Tranche II des Cannes (place des Cannes, Chemin des écoliers, Rue des Primevères, Chemin Bonardi, Place Delattre de Tassigny, Rue des Cannes)

La commune a été confrontée à des dépenses qualifiées d'imprévisibles et d'exceptionnelles, découvertes lors de l'exécution opérationnelle du chantier de la tranche II du projet ANRU.

Un phénomène de liquéfaction du sous sol a été constaté au moment de la mise en œuvre opérationnelle du chantier. Cet aléa géotechnique majeur ne pouvait être identifié par les diagnostics préalables réalisés en matière de sols. En ce sens, le marché initial des travaux hydrauliques d'un montant de 6 176 190 € HT a fait l'objet d'un avenant pour un montant final de 11 045 551 euros HT. Aussi, il a été sollicité en décembre 2019 une participation complémentaire du Feder de + 3 895 488€ pour une participation totale Feder de 5 748 345 €. Les postes de dépenses éligibles ont été actualisés au vu des nouvelles techniques employées.

La Collectivité de Corse a accusé réception de cette demande d'aide en Mai 2019. Malgré l'instruction favorable des pièces et la disponibilité avérée de fonds, le dossier n'a pas été inscrit au COREPA de juillet 2020 comme cela avait été annoncé.

Sans arrêté de subvention, il n'était pas possible (sincérité budgétaire) d'inscrire la recette relative à la subvention complémentaire et donc de couvrir budgétairement les dépenses nécessaires à la clôture de cette tranche importante du projet ANRU. De plus, l'entreprise titulaire du marché, Razel-Bec, réclame naturellement le paiement du solde et demande des intérêts moratoires prévus au contrat s'élevant à ce jour à environ 600 000 euros.

C'est pourquoi, la ville a sollicité avec succès auprès de la Banque des territoires un prêt d'un montant égal à celui de la subvention complémentaire FEDER attendue, soit 3,9 millions d'euros, afin de permettre l'équilibre du budget annexe de l'ANRU et le paiement rapide du solde au titulaire du marché. Ce prêt sera intégralement remboursé dès l'obtention de la subvention ou amorti sur une période à définir en cas de non aboutissement des démarches auprès de la Collectivité de Corse.

*A noter que la part ville et qu'une partie du surcoût « subventionnable » ont été financées par un emprunt de 2 millions d'euros contracté auprès du Crédit Agricole en 2019. Des pertes de recettes sont à constater sur d'autres opérations ANRU. Cet emprunt sera donc ré-aiguillé sur d'autres déficits. Un bilan du projet ANRU vous sera présenté début 2021.*

**Le montant total de l'AP est donc augmenté de 2 014 319,23€ pour atteindre un montant de 20 794 245,13€ (projet TTC).**

**Il vous est également proposé d'ajouter 2 500 000€ en crédits de paiement au chapitre 23 sur l'opération Cannes tranche II**

**Enfin, un emprunt de 3 900 000€ est inscrit en recettes au chapitre 13 pour financer le surcoût, dans l'attente de la subvention FEDER.**

#### AP Tranche I des Cannes (Rue Nicolas Peraldi, Rue Peretti, Place Binda et Rue Moro Giafferi)

Il convient d'ajuster les recettes à la baisse pour cette opération. En effet, en ce qui concerne la rue Peraldi, l'assiette a été réévaluée à 2,5M€ HT au lieu des 2,8M€ HT conventionnés.

Il vous est donc proposé de réduire les recettes de 265 000€ en crédits de paiement au chapitre 13 sur l'opération Cannes tranche I et de réduire le montant total de l'AP recette d'autant.

#### AP Tranche I des Salines

Le solde de l'opération nécessite une augmentation de 1 000€ de crédits de paiement au chapitre 23 dans le cadre de cette décision modificative.

#### AP Parc paysager

Le solde de l'opération nécessite une augmentation de 404 000€ de crédits de paiement au chapitre 23 dans le cadre de cette décision modificative.

D'autre part, l'assiette subventionnable a été revue à la baisse pour un montant de 300 000€ HT. Il convient donc de réduire les crédits de paiement en recette au chapitre de 13 de 270 000€ et de réduire le montant total de l'AP recette d'autant.

#### AP reconstruction école sur site

L'assiette subventionnable a été revue à la baisse pour un montant de 200 000€ HT. Il convient donc de réduire les crédits de paiement en recette au chapitre de 13 de 160 000€ et de réduire le montant total de l'AP recette d'autant.

#### Remboursement de subventions ANRU

Enfin, il convient de rembourser des avances de subventions versées au début du projet par le financeur ANRU pour un montant de 300 000€ inscrit au chapitre 13 en dépenses:

<b>ANRU: RECOUVREMENT DES AVANCES/TROP PERCUS</b>			
<b>N°</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Montant à reverser</b>	
			trop
08.05	BINDA	150 000,00 €	perçu
			trop
08.03	CHEMIN BONARDI	46 000,00 €	perçu
08.10	BASSIN PERALDI	35 000,00 €	avance
08.41	BASSIN ALZO DI LEVA OUEST	5 000,00 €	avance
08.29	PASSERELLE DES CANNES	46 000,00 €	avance
09.05	MARCHE DES CANNES	18 000,00 €	avance
	<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00 €</b>	

En effet, les bassins et le projet de passerelle et de marché des Cannes sont maintenus mais ne sont plus financés par le partenaire ANRU, d'où ces demandes de remboursement. Les plans de financement ont été modifiés pour maintenir le niveau de financement initial.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'ANRU annexée à ce rapport de présentation.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

**ADOpte**

La décision modificative n°1 du budget annexe de l'ANRU annexée à ce rapport de présentation.

**VOTE**

**37 voix Pour et 8 Abstentions**

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean –Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**